

DEMANDE D'AIDE AU SEJOUR EN CLASSE DECOUVERTE
POUR LES FAMILLES DONT LE QUOTIENT FAMILIAL NE DEPASSE PAS 600 €

Séjour du.....au.....

École départementale concernée : Auron La Colmiane Valberg St Jean-Cap-Ferrat

Nom et prénom de l'enseignant :

Commune :Ecole : Classe :

ELEVE CONCERNE

NOM (en majuscules)

Prénoms :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le quotient familial délivré par la C.A.F. ou calculé par le Département ne doit pas dépasser 600 €

DOCUMENTS A JOINDRE

- Notification de la CAF avec le nom des enfants et mention du quotient familial.
- Si aucune prestation n'est versée par la CAF (si vous n'avez qu'un seul enfant à charge, par exemple) ou si vous êtes affilié à la MSA : copie des 3 derniers bulletins de salaire, avis d'imposition de l'année précédente. Au chômage ou en maladie : copie de la notification des indemnités journalières.

Je sollicite l'aide du Département et certifie sur l'honneur l'exactitude des informations et des pièces portées dans ce dossier.
Fait àLe...../...../..... Signature :

OBSERVATIONS EVENTUELLES

du Directeur de l'école, de l'enseignant de la classe ou de l'assistante sociale

Cachet de l'école

Signature

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DEJS/SAJ

BP 3007 – 06201 NICE Cedex 3

Tél .: 04 97 18 63 18

Fax : 04 97 18 60 44

Email : classedecouverte@departement06.fr

Cadre réservé à l'administration

Décision :

Date :

MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande d'aide au séjour en classe découverte. Le Département des Alpes-Maritimes est le responsable de traitement. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (Base légale du traitement, article 6-1E du RGPD). Cette aide s'inscrit dans le cadre réglementaire de la politique départementale pour la jeunesse et des délibérations de l'assemblée départementale adoptant la reconduction du dispositif.

Les données enregistrées sont celles des formulaires et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir :
Le Service des Ecoles Départementales de Neige, d'Altitude et de la Mer

Les décisions motivées sont notifiées à l'enseignant ayant transmis la demande

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par courriel à donnees_personnelles@departement06.fr - Centre Administratif des Alpes-Maritimes – BP 3007 – 06201 Nice cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit de

- s'opposer au profilage,
- demander la limitation du traitement,
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr).